

Doctrines

Législation Communautaire

Banque

- (064093) A preliminary assessment of the single resolution mechanism and, in particular, of the first resolution cases , POLITO Gabriele Maria (International journal for financial services, 01/03/19, n°4, p.66-72)

Bourse et marchés financiers

- (064257) Brexit : reconnaissance par l'ESMA des contreparties centrales établies au Royaume-Uni, DE RAVEL D'ESCLAPON Thibault (Bulletin Joly Bourse et produits financiers, 01/03/19, n°2, p.16)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (064204) Le développement de l'économie numérique: une ambition européenne, NERI Alexandra (J.C.P. G., 25/03/19, n°12, p.526)

Procédure

- (064192) Le droit international privé post-Brexit , FRANCOISE Marylou (AJ contrat, 01/03/19, n°3, p.106)

Législation Internationale

Bourse et marchés financiers

- (064092) Réflexions sur la réglementation de la finance islamique dans l'Union monétaire ouest africaine , KEITA Boubou (International journal for financial services, 01/03/19, n°4, p.48-63)

Législation Nationale

Banque

- (064254) Les données à l'heure de la DSP2 et du RGPD (Colloque AEDBF du 9 octobre 2018 : interventions de Thierry Bonneau, Pierre Storrer, Guillaume Richard, Blandine Eggrickx, Emmanuel Jouffin, Marco Plankensteiner, Louise Laidi, Agnès Chatellier-Chamoulaud, Sophie Nerbonne, Gilles Kolifraith), (Banque et droit, 01/03/19, n°. n.4-38)
- (064229) Taux d'intérêts : de la décimale prescrite par l'article R. 313-1... à la décimale tout court, BIARDEAUD Gérard (Dalloz, 28/03/19, n°11, p.597)
- (064170) Les risques juridiques pour le banquier de la location avec option d'achat , LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme (J.C.P. E., 21/03/19, n°12, p.28-37)

Civil

- (064114) Le nouveau droit de l'inexécution du contrat en pratique : quelques conjectures , MATHIEU Benjamin (J.C.P. E., 14/03/19, n°11, p.38-45)
- (064074) La nécessaire qualification juridique du risque financier. Propositions pour repenser la segmentation des actes autorisés ou soumis à approbation du juge des tutelles, HUBLLOT Guillaume, SERAILLE Marien (Actes pratiques et stratégie patrimoniale, 01/01/19. n°1. p.35-42)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (064121) Décret Blockchain : minimalisme et optimisme, ZABALA Bruno (Actes pratiques, 01/03/19, n°164)

Pénal

- (064099) Le sort de la relation d'affaires [avec un établissement financier] après une déclaration de soupçons, DIALLO Mamadou (International journal for financial services, 01/03/19. n°4. p.94-98)

Procédure

- (064124) Le notaire et l'exécution forcée (XXVIIIes rencontres Notariat-Université journée Jean Derruppé; Paris, 15 octobre 2018), (J.C.P. N., 08/03/19, n°10, p.29-57)

Sociétés et autres groupements

- (064230) Compliance et personnalité, FRISON-ROCHE Marie-Anne (Dalloz, 28/03/19, n°11, p.604-606)
- (064188) Dossier : l'exclusions des associés : de la protection des intérêts de l'associé exclu à la préservation de l'intérêt social , (Revue Lamy Droit des affaires, 01/03/19, n°146, p.25-40)

Jurisprudence

Législation Communautaire

Banque

- **(064190) Restructuration de la dette grecque : absence d'applicabilité du règlement Bruxelles I bis**
L'article 1er, § 1, du règlement UE 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil, du 12 décembre 2012, concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, doit être interprété en ce sens qu'un litige, tel que celui en cause au principal, relatif à une action introduite, par une personne physique ayant acquis des obligations émises par un État membre, à l'encontre de celui-ci et tendant à contester l'échange desdites obligations contre des obligations de valeur moindre, imposé à cette personne physique par l'effet d'une loi, adoptée dans des circonstances exceptionnelles par le législateur national, en vertu de laquelle ces conditions ont été unilatéralement et rétroactivement modifiées par l'introduction d'une clause d'action collective permettant à une majorité de détenteurs des obligations concernées d'imposer cet échange à la minorité, ne relève pas de la « matière civile et commerciale », au sens de cette disposition. (CJUE - 15/11/18 : Dalloz 2019, n°10, p.572 - note de GIANSETTO Fanny)

Législation Nationale

Banque

- **(064176) Opposition et mainlevée d'opposition à un chèque, la nouvelle position de la Cour de cassation**
Lorsqu'il est fait opposition au paiement d'un chèque, la banque tirée a l'obligation de geler la provision nécessaire au paiement du chèque, et ce, jusqu'à la décision judiciaire statuant sur la validité de l'opposition. Une fois que le juge des référés, disposant d'un pouvoir exclusif en la matière, a prononcé la mainlevée de cette opposition, elle doit alors débloquer la provision afin que le bénéficiaire du chèque puisse en obtenir paiement dès présentation. (Cass.Com - 21/11/18 - 17-24014 ; Cass.Com - 05/12/18 - 17-22658 : Revue Lamy Droit des affaires 2019, n°146, p.20 - note de PERON Alexandre)

Bourse et marchés financiers

- **(064261) Précision du principe de l'application de la loi répressive plus douce en matière d'initiés**
Les mesures répressives prévues par l'article 17 du règlement européen du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché constituent des mesures minimales que les États membres doivent mettre en place mais qui ne leur interdisent pas de prévoir des mesures plus sévères. Partant, et alors même que le règlement européen ne dispose pas en ce sens, des dispositions nationales concernant la publication d'informations privilégiées peuvent continuer à prévoir la sanction tant de l'émetteur que de son dirigeant. (Cass.Com - 14/11/18 - 16-22845 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2019, n°2, p.34 - note de MOULIN Jean-Marc)
- **(064260) Preuve du manquement à l'obligation d'abstention d'utilisation d'une information privilégiée**
L'information relative à la cession d'une participation majoritaire dans le capital d'une société et au projet d'offre publique d'achat simplifiée présente les caractéristiques d'une information privilégiée. Pour faire la preuve d'un manquement à l'obligation d'abstention d'utilisation de cette information, la commission des sanctions de l'AMF utilise la méthode du faisceau d'indices, qui consiste à rapprocher un ensemble d'indices précis et concordants afin de montrer que seule la détention de l'information en question permet d'expliquer l'acquisition des titres par les personnes poursuivies. (Commission des sanctions de l'AMF - 14/12/18 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2019, n°2, p.31 - note de GRANIER Thierry)
- **(064243) Gestion de portefeuille pour compte de tiers**
La commission des sanctions de l'AMF sanctionne un conseiller en investissements financiers pour avoir manqué à plusieurs de ses obligations et rappelle à cette occasion la délimitation de certains services d'investissement. (Commission des sanctions de l'AMF - 14/12/18 : Droit des sociétés 2019, n°4 - note de VABRES Régis)

- **(064213) Abus de marché - Information privilégiée**

Le Conseil d'État décide que des travaux et estimations de bureaux d'analyse et de recherche reconnus peuvent, dans certains cas, revêtir le caractère d'une information privilégiée. (Conseil d'Etat - 30/01/19 : Droit des sociétés 2019, n°3 - note de VABRES Régis)

Civil

- **(064236) Les créanciers de l'emprunteur peuvent poursuivre son conjoint survivant attributaire de la communauté**

La présente décision manifeste une volonté nouvelle de cantonner les effets de l'article 1415 du code civil au stade de l'obligation à la dette en régime de communauté universelle avec attribution intégrale mais aussi, vraisemblablement, sous tous les régimes de communauté. (Cass.Civ. - 05/12/18 - 16-13323 : Dalloz 2019, n°11, p.627 - note de BOUCHARD Véronique)

- **(064169) L'incapacité de recevoir à titre gratuit ne s'applique qu'au mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

L'incapacité de recevoir à titre gratuit de l'article 909 du Code civil ne s'applique pas au curateur membre de la famille du défunt mais au seul organe professionnel qu'est le mandataire judiciaire à la protection des majeurs. (Cass.Civ. - 17/10/18 - 16-24331 : Répertoire du Notariat Degrénois 2019, n°11 - note de NOGUERO David)

Pénal

- **(064219) Présentation et publication de comptes infidèles - Recevabilité de la constitution de partie civile de la banque**

L'infraction de présentation de comptes annuels infidèles, à la supposer établie, est susceptible d'avoir occasionné un préjudice personnel et direct à l'établissement bancaire qui a accordé un concours financier sur la base des comptes présentés. (Cass.Crim - 29/01/19 - 17-86974 : Droit des sociétés 2019, n°3 - note de SALOMON Renaud)

Procédures collectives

- **(064271) Retour vers l'efficacité : le droit de rétention immobilier en liquidation judiciaire**

Le droit de rétention portant un immeuble qui appartient à une société placée en liquidation judiciaire se reporte pleinement sur le prix de vente. Tel est le revirement de jurisprudence opéré par la chambre commerciale de la Cour de cassation qui applique désormais l'article L. 642-20-1 du Code de commerce au droit de rétention immobilier. (Cass.Com - 30/01/19 - 17-22223 : Gazette du Palais 2019, n°11, p.23 - note de FARHI Sarah)

- **(064251) Vers une nouvelle cause de réunion des patrimoines de l'EIRL ?**

La jurisprudence livre un arrêt illustrant les dangers de l'EIRL dans le cadre du droit des procédures collectives. (Cass.Com - 06/03/19 - 17-26605 : Actualité des procédures collectives civiles et commerciales 2019, n°6 - note de PETIT Florent)

- **(064167) Un pas de plus vers la reconnaissance de la réalité du groupe en difficulté ?**

Si le principe de l'autonomie de la personne morale impose d'apprécier séparément les conditions d'ouverture d'une procédure collective à l'égard de chacune des sociétés d'un groupe, rien n'interdit au tribunal, lors de l'examen de la solution proposée pour chacune d'elles, de tenir compte, par une approche globale, de la cohérence du projet au regard des solutions envisagées pour les autres sociétés du groupe. (Cass.Com - 19/12/18 - 17-27947 : J.C.P. E. 2019, n°12, p.17 - note de CERATI-GAUTHIER Adeline)

Textes

Législation Communautaire

Banque

- (064240) Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement : 0,00 % au 1er avril 2019 - Taux de change de l'euro (J.O.U.E. série C n°123 du 02/04/19. p.8)
- (064238) Décision (PESC) 2019/539 du Conseil du 1er avril 2019 modifiant la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°93 du 02/04/19, p.15)
- (064231) Décision d'exécution (UE) 2019/536 de la Commission du 29 mars 2019 modifiant la décision d'exécution 2014/908/UE en ce qui concerne les listes de pays et territoires tiers dont les exigences réglementaires et de surveillance sont considérées comme équivalentes aux fins du traitement des expositions conformément au règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (J.O.U.E. série L n°92 du 01/04/19, p.3)
- (064228) Règlement d'exécution (UE) 2019/439 de la Commission du 15 février 2019 modifiant le règlement (UE) 2016/2070 en ce qui concerne les portefeuilles de référence et les modèles et instructions à respecter dans l'Union pour la communication d'informations visée à l'article 78, paragraphe 2, de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil [Texte à consulter directement sur le site Eurlex] (J.O.U.E. série L n°90 du 29/03/19, p.1)

- (064226) Règlement (UE) 2019/518 du Parlement et du Conseil du 19 mars 2019 modifiant le règlement (CE) n° 924/2009 en ce qui concerne certains frais applicables aux paiements transfrontaliers dans l'Union et les frais de conversion monétaire (J.O.U.E. série L n°91 du 29/03/19. p.36)

Bourse et marchés financiers

- (064273) Décision d'exécution (UE) 2019/545 de la Commission du 3 avril 2019 modifiant la décision d'exécution (UE) 2018/2030 établissant, pour une période de temps limitée, que le cadre réglementaire applicable aux dépositaires centraux de titres du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est équivalent, conformément au règlement (UE) no 909/2014 du Parlement européen et du Conseil (J.O.U.E. série L n°95 du 04/04/19, p.11)
- (064272) Décision d'exécution (UE) 2019/544 de la Commission du 3 avril 2019 modifiant la décision d'exécution (UE) 2018/2031 établissant, pour une période de temps limitée, que le cadre réglementaire applicable aux contreparties centrales au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est équivalent, conformément au règlement (UE) no 648/2012 du Parlement européen et du Conseil (J.O.U.E. série L n°95 du 04/04/19, p.9)
- (064239) Décision d'exécution (UE) 2019/541 de la Commission du 1er avril 2019 relative à l'équivalence du cadre juridique et du dispositif de surveillance applicables aux bourses de valeurs agréées et aux opérateurs de marché reconnus à Singapour conformément au règlement (UE) no 600/2014 du Parlement européen et du Conseil (J.O.U.E. série L n°93 du 02/04/19, p.18)

Législation Nationale

Banque

- (064275) Arrêté du 14 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'intervention du fonds de garantie pour la rénovation énergétique (J.O. n°79 du 03/04/19)

- (064268) Arrêté du 2 avril 2019 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier (J.O. n° du 04/04/19)
- (064227) Arrêté du 25 mars 2019 pris pour l'application du 16o de l'article L. 312-16 du code monétaire et financier et relatif aux emprunts à plus de 12 mois du fonds de garantie des dépôts et de résolution, modifiant l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources financières du fonds de garantie des dépôts et de résolution (J.O. n°75 du 29/03/19)
- (064225) Arrêté du 26 mars 2019 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier (J.O. n°75 du 29/03/19)

Public

- (064233) Arrêté du 22 mars 2019 relatif au certificat de cessibilité des créances dans le cadre des marchés publics [marché public-code de la commande publique] (J.O. n°77 du 31/03/19)
- (064232) Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire [marché public - code de la commande publique] (J.O. n°77 du 31/03/19)